

N° 3/2025

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2020 visée en Préfecture le même jour,

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAJAC :

DECIDE

Article 1^{er} : Que la Commune de NAJAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille euros (100 000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum : 12 mois
- Taux d'intérêt variable :
- Euribor 3 mois instantané + marge de 1 %, soit 3,08 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300,00 € si l'enveloppe est < à 150 000,00 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe.

Article 2^{ème} : De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3^{ème} : De prendre l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le Conseil Municipal a conféré toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et décidé ce jour, le 28 octobre 2025.

*Monsieur Le Maire,
Gilbert BLANC.*



PJ : Délibération exécutoire du Conseil Municipal donnant pouvoir pour signer le contrat de ligne de trésorerie.